

Réparations et réhabilitation morale : le cas de l'Italie après la Deuxième Guerre mondiale.

Les questions européennes furent-elles un outil pour surmonter les dures conditions d'un traité de paix? Telle est la question à laquelle nous souhaitons répondre en étudiant le cas d'une nation vaincue : l'Italie au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. À partir de la Conférence de Paris de février 1947 et du Traité de paix signé entre l'Italie et les nations alliées et associées, nous analyserons la question des réparations pensées comme sanctions de guerre – soit la dernière humiliation du vainqueur au vaincu – mais également comme réhabilitation morale. En effet, la réhabilitation morale de l'Italie post-fasciste eu une double signification : si, en politique intérieure, elle signifiait le rétablissement de l'ordre, elle visait en politique extérieure la recherche d'une parité juridique avec les autres nations. La ratification du Traité, donc l'acceptation des réparations, semblait alors la condition sine qua non pour accéder à la scène internationale. La réhabilitation de l'Italie ayant été écartée par le Traité, ce thème prit une place importante dans les débats tant nationaux qu'internationaux, où l'Italie cherchait sa place.

La France soutint l'Italie dans les démarches entamées en vue d'une réhabilitation morale, comme en attestent les correspondances entre Rome et Paris. Les archives de Lausanne conservent également une lettre confidentielle dans laquelle Sforza alertait Schuman de la nécessité de réviser le Traité, en vue de la réhabilitation morale de la Nation¹. Dans la même lettre il ne soufflait mot sur l'organisation fédérale européenne. Quelle pouvait être la place des questions européennes quand la réhabilitation morale était la priorité de la politique étrangère Italienne ? Telle est la question que nous souhaitons poser ici.

L'élaboration du traité de paix et l'attitude des Alliés.

Paris, 10 février 1947 : en moins de vingt-sept minutes, la cérémonie de signature du Traité de paix entre l'Italie et les puissances alliées clôtura le chapitre le plus tragique de l'histoire italienne². La marge de manœuvre de la diplomatie italienne était très étroite, laissant à peine à l'Assemblée nationale de ce pays le droit de ratifier un Traité qui n'avait été précédé d'aucune négociation, et apparaissait au vaincu comme un diktat du vainqueur.

Londres tenait pour acquise l'acceptation du Traité par les Italiens, ignorant les ordres donnés par Rome au plénipotentiaire Lupi di Soragna, autorisé à signer seulement au dernier moment, quand les Alliés, grâce à l'intervention de Bidault, auraient restitué, avec le droit de ratifier, le dernier mot à l'assemblée constituante italienne³.

Les diplomates italiens trouvèrent un accueil hostile. Ignorés par tous, ils attendaient, aux dires des chroniqueurs, en coulisse les décisions des autres⁴. Si le réalisme de De Gasperi – « je sais avoir tout

¹ Lettre de Carlo Sforza à R.Schuman, 5 février 1951, Archives de la Fondation Jean Monnet pour l'Europe, classement provisoire, doc.3/1/362. Le problème de l'incompatibilité juridique de l'Italie dans la famille des nations libres fut dénoncé par le député italien Boggiano Pico, le 27 septembre 1951, pendant la session parlementaire du Conseil d'Europe à Strasbourg. Voir Archive historique du Conseil d'Europe, doc.AS/AG(3)32. Le but de la révision n'était pas la souveraineté que l'Italie avait déjà obtenue avec la ratification du Traité, mais l'élimination de certaines clauses qui limitaient la souveraineté effective. Ici on veut montrer que, dans l'impossibilité d'obtenir la révision dans le cadre de l'ONU, Sforza et De Gasperi cherchèrent dans un cadre européen la résolution de ce qui était désormais une demande légitime.

² « Les dessous du Traité de paix avec l'Italie », *Corriere della Sera*, 11 février 1947.

³ Idem.

⁴ Cf. Attilio Tamaro, *La condanna dell'Italia nel Trattato di pace*, Bologna, Cappelli ed., 1952, p. 28.

contre moi, sauf votre gentillesse personnelle »⁵ – orienta un temps le débat sur les questions de l'isolement international de l'Italie et de l'excessive sévérité des réparations, aucun changement ne fut apporté aux termes du Traité, alignés sur l'intransigeance des Alliés. De fait, le souvenir de la guerre domina la Conférence dans son intégralité : la rupture avec le fascisme apparut comme un expédiant, plutôt qu'un événement historique et définitif, résultat non de la défaite mais de vingt années de résistance.

Selon ce Traité l'Italie cessait d'être une puissance méditerranéenne, la France et l'Angleterre ne laissant pas échapper l'occasion d'éliminer de la Méditerranée leur ancienne rivale. Aussi les Alliés s'entendirent-ils sans difficultés sur la perte des colonies et la réduction en Afrique du rôle de l'Italie – ce fut un de leur rare point d'accord⁶. À l'exception notable des États-Unis, qui choisirent la diplomatie de la main tendue, les Alliés maintinrent tous la même attitude punitive envers l'Italie. Si le gouvernement français poursuivait, dans la lignée de De Gaulle, le double objectif d'abaisser l'Italie à la fois comme puissance militaire et maritime, les divergences d'intérêts stratégiques ne suffirent pas à expliquer la politique italienne de la Grande Bretagne. On ne peut comprendre l'attitude anglaise sans évoquer le poids du souvenir de la déclaration de guerre de 1940 : dans l'immédiat après-guerre, le ressentiment envers l'Italie était si aigu en Grande-Bretagne⁷ que le député Carpenter demanda au Parlement que des timbres de remerciement ne soient collés sur aucun courrier à destination de l'Italie⁸. L'Union Soviétique menait également une politique hostile à l'Italie : les intentions punitives de Moscou dissimulaient le désir de s'ouvrir un vouloir vers les Balkans et la Méditerranée.

Le caractère extrêmement punitif du Traité de paix n'échappa pas au *Manchester Guardian* qui, en opposition avec la ligne adoptée par le Gouvernement anglais, reconnut qu'il représentait davantage une giflle pour l'orgueil italien qu'une source de richesse pour les vainqueurs. Cet avis fut partagé par la centaine de députés de l'Assemblée Nationale française qui s'abstinrent de voter. Peut être estimaient-ils que de bonnes relations avec l'Italie avaient davantage de valeur que Brigue et Tende ? Parmi les injustices du Traité ils mentionnaient inopinément la frontière franco-italienne⁹.

La procédure d'élaboration du Traité de paix avec l'Italie fut définie lors les Conférences de Postdam (17 juillet-2 août 1945) et de Moscou. Seul un dixième des observations écrites présentées par l'Italie fut suivi d'effet¹⁰ et l'on préféra construire le Traité sur les sables mouvants des contingences politiques, plutôt que sur la pierre vivante de la continuité historique¹¹. L'esprit de Versailles incita les vainqueurs à adopter une démarche unilatérale, non négociée avec l'autre partie contractante, et ce, en dépit des avertissements de la SDN¹². D'un point de vue juridique, le Traité obéissait aux règles de la reddition inconditionnelle lesquelles imposaient à l'Italie de souscrire à l'armistice de septembre 1943 et, partant, d'accepter toutes les dispositions prises à son égard par les puissances victorieuses dans la mesure où elle n'étaient pas susceptibles de violer le droit international.

⁵ MAEI, Ambassade d'Italie à Paris (1946), dossier 362, fascicule 1.

⁶ Sur la politique des Alliés vis à vis de l'Italie, voir Pierre Guillen, « Le Déclin de la puissance italienne à la fin de la Deuxième Guerre mondiale », *Relations internationales* n°9, Paris, 1977, p. 3-23.

⁷ En 1946, l'entrevue du Ministre italien des Affaires étrangères Nenni avec un fonctionnaire du Foreign Office donne une idée des sentiments des Britanniques envers l'Italie dans l'immédiat après guerre. MAEI, ambassade d'Italie à Paris, (1945-1947), dossier 362.

⁸ *Corriere della Sera*, 22/10/1949

⁹ Lettre de Quaroni à Sforza, Paris, le 4 mars 1947. MAEI, Italie Affaires politiques (1946-1950), dossier 373.

¹⁰ Cf. Giuseppe Vedovato, « Il Trattato di pace con l'Italia », *Rivista di studi politici internazionali*, luglio-ottobre 1947, p. 243-272.

¹¹ Idem, p. 252

¹² « Un instrument diplomatique qui se présente sous la forme d'un Traité unilatéral ne constitue pas un Traité international si la concordance des parties n'est pas réalisée » cité dans le *Journal officiel français*, 1935, p.118 .

Les sanctions de la guerre.

Le Traité de paix signé à Paris entre les puissances alliées et associées et l'Italie comprenait 90 articles répartis entre clauses territoriales, militaires, et économiques¹³.

Les clauses territoriales modifièrent les frontières de l'Italie et, les frontières étant partie intégrante de l'identité d'une nation, donnèrent immédiatement l'impression de son abaissement. Les revendications territoriales françaises, présentées sur un mode ironique par Bidault – « Nous vous avons fait une égratignure non une amputation »¹⁴ – furent acceptées et signifièrent la perte, sur le versant occidental de 693,5 Km et de 5 526 habitants¹⁵.

En matière militaire, les règles coutumières d'un code d'honneur transmis par la tradition parviennent quelque fois à préserver la dignité du vaincu. Les anglo-américains s'y conformèrent quand, à l'opposé des autres vainqueurs, ils acceptèrent que les navires qui leur étaient destinés puissent se saborder. La France, la Russie et la Yougoslavie imposèrent quant à elles la remise des navires intacts. En conséquence, les navires italiens devinrent le bottin de guerre à partager entre les vainqueurs (ils leur laissèrent toutefois deux bâtiments de guerre et quatre croiseurs). Les clauses militaires¹⁶ réduisirent également les forces de l'armée de terre italienne à 250 000 hommes, 200 blindés et 200 avions de guerre. La responsabilité de l'Italie était clairement affirmée – elle était fondée sur le fait que l'Italie était devenue partie de l'alliance et que, en exécution de celle-ci, elle avait entrepris une guerre d'agression – alors que la responsabilité des autres alliés du Reich était mitigée. En outre le fait de s'être retirée de la guerre n'atténuait pas la responsabilité juridique de l'Italie. En d'autres termes, le gouvernement était devenu ami mais l'Etat demeurait ennemi.

Le Traité italien semblait esquiver toute référence juridique tant pour la définition du dommage que pour l'évaluation chiffrée de celui-ci. Aussi, dans la session consacrée aux réparations, les aspects économiques l'emportèrent sur les aspects juridiques. Le Traité se distingua également par le recours explicite à l'appropriation des biens ennemis à l'étranger pour le paiement des réparations¹⁷. De Gasperi comme Sforza étaient persuadés que la sévérité excessive des clauses militaires et territoriales serait compensée par une certaine souplesse des dispositions économiques¹⁸. Leurs espoirs furent démentis avant même la Conférence de Paris, le dommage à la charge de l'Italie ayant déjà été chiffré. Le gouvernement italien attendait des Alliés qu'ils prissent en compte la capacité de paiement du pays et qu'ils évaluent globalement la charge des réparations, non au moyen de décisions individuelles et successives, pour les dommages réellement subis. Le critère juridique suggéré par l'Italie ne fut pas retenu et certains pays se virent attribuer plus que leur dû. Le coût du diktat était élevé : il était prévu à titre de réparation 100 millions de dollars pour l'URSS, 100 millions pour la Grèce, 100 millions pour la Yougoslavie et 25 millions pour l'Éthiopie. L'ensemble des charges financières concernant les réparations, dépassait largement la capacité de paiement

¹³ Pour le contenu du Traité de paix voir G. Vedovato, *Il Trattato di pace con l'Italia*, Firenze, ed. SETI, 1971 ; Ilaria Poggiolini, *La diplomazia della transizione. Gli Alleati ed il problema di pace italiano (1945-1947)*, Firenze, ed. Ponte delle Grazie, 1990 ; Ruggero Rainero, *Il Trattato di pace con l'Italia*, ed. Cisalpino, 1997 ; Antonio Varsori, « Il Trattato di pace italiano. Le iniziative politiche e diplomatiche dell'Italia », *Italia contemporanea* n°182, anno 1991. En ce qui concerne la révision du Traité voir Ilaria Poggiolini, « Il revisionismo italiano negli anni 50, premesse e risultati » in *L'Italia e la politica di potenza in Europa (1950-1960)*, Ennio Di Nolfo, Ruggero Rainero, Brunello Vigezzi (a cura di), Milano, 1992, p. 725-736.

¹⁴ « La Conférence de Paris, février 1947 », MAEI, Ambassade d'Italie à Paris (1945-1946), dossier 362.

¹⁵ En ce qui concerne les clauses territoriales voir Vedovato, *Il Trattato di pace...* op.cit., p. 5-35.

¹⁶ Pour les clauses militaires voir Vedovato, *Il Trattato di pace...* op. cit., p. 87-125.

¹⁷ Pierre Argeant, *Les réparations de guerre en droit international public*, Bruxelles, Bruylant, 2001, p. 253-264.

¹⁸ En ce qui concerne le *modus procedendi* des alliés et les suggestions du gouvernement italien, voir la lettre de De Gasperi au président de la Commission économique pour l'Italie sur les réparations (septembre 1946). MAEI, Ambassade d'Italie à Paris(1946), dossier 363, doc.40(E).

effective de l'Italie et constituaient une menace pour son indépendance économique¹⁹. La situation était aggravée par le poids des charges de l'occupation relatives aux trois années du régime de l'armistice et par l'impossibilité d'imposer à l'Allemagne une indemnisation relative à la période de cobelligérance au cours de laquelle les troupes d'Hitler avaient saccagé les provinces italiennes²⁰.

La réhabilitation morale

En 1946, l'Italie se vit repoussée de l'ONU. Elle avait demandé l'année précédente à y participer, au moins en qualité d'observateur. Le veto de l'Union Soviétique avait joué un rôle déterminant. Après le refus de son admission à l'ONU en 1946 (le veto de l'URSS avait alors joué un rôle déterminant) et la perte de toutes ses colonies inscrite dans le Traité de paix de 1947, l'Italie était maintenue dans la condition de pays vaincu, rétrogradée dans une position de second rang, étouffée par la hiérarchie instaurée par la guerre entre les pays.

Alors qu'en politique extérieure la réhabilitation de l'Italie consistait à obtenir une parité juridique vis-à-vis des autres nations, en politique intérieure le rétablissement des conditions normales de moralité publique renvoyait à la paix sociale et à l'affirmation de l'autorité de l'État. Après la conclusion d'un Traité de paix humiliant, l'homme de la rue partageait avec l'homme d'État un désir de revanche tout en employant toutefois un langage différent. Le premier parlait de rachat tandis que le second évoquait la réhabilitation morale. Tous deux convenaient qu'avec le paiement des réparations, l'Italie avait achevé de racheter les fautes du fascisme réduisant ainsi la distance entre vainqueurs et vaincus. « Recommencer, et expliquer aux vainqueurs que nous les considérons *big*, mais non *great*, qu'ils sont forts comme tigres, mais loin d'être admirés comme des bienfaiteurs du genre humain »²¹ : le désir de renouveau caractérise les années d'après-guerre.

Fortement soutenu sur le plan institutionnel par De Gasperi, Sforza invita l'Assemblée italienne à ratifier le Traité. On fit passer la réalité avant les belles paroles en faisant bien la distinction entre les circonstances du moment et l'objectif principal ainsi qu'entre les petites choses et les grandes. L'avantage immédiat fut le retrait des troupes alliées du territoire italien, une perspective encore lointaine pour l'Allemagne et pour le Japon. Toutefois, bien que libérée du coût des frais d'occupation, la priorité demeurait pour l'Italie de convaincre les Alliés que la politique de la République Italienne était le complément et non l'antithèse la politique européenne.

L'objectif principal était de mettre fin, au moyen du règlement des réparations, au statut juridique de la cobelligérance qui, depuis 1943, reléguait l'Italie dans une position de subordination par rapport aux autres nations. Le raisonnement était simple : le paiement des réparations devait libérer le pays du poids d'un passé encore trop proche dans la mémoire des peuples et la parité juridique avec les autres nations était la légitime conséquence de cette exonération du passé. En outre, le nouveau statut juridique ne devait pas seulement redonner à l'Italie une égalité de droits avec les autres nations, mais également lui permettre d'obtenir la gestion directe des crédits du plan Marshall à la Conférence de Paris. Dès la fin de la deuxième guerre mondiale, les dirigeants italiens de l'époque comprirent que la normalisation des relations internationales de l'Italie devait procéder à petits pas. L'approbation du Traité de paix représentait la première étape vers la réintégration de l'Italie dans les relations internationales. Le règlement des réparations devait la replacer sur un pied d'égalité avec les autres nations.

¹⁹ De Gasperi, *Memorandum sur les conséquences voir économiques du Traité de paix*, 8 septembre 1946. MAEI, Ambassade d'Italie, dossier 363, doc.55(E).

²⁰ Pour les clauses économiques voir Vedovato, *Il Trattato di pace...* op.cit., p. 127-187 .

²¹ Benedetto Croce, *Due anni di vita politica italiana, 1946-1947*, Bari, ed.Laterza, 1948, p. 36.

Le contexte international des années d'après-guerre n'explique cependant pas à lui seul les décisions essentielles prises par les Alliés à l'égard de l'Italie vaincue. Parmi les facteurs multiples qui compliquèrent la situation, on ne peut négliger l'aversion que le fascisme suscitait en Europe à son endroit. Avec une sensibilité hors du commun, Benedetto Croce analysa les éléments de cette crise de la psychologie collective italienne, dans un discours prononcé le 2 juin 1944 - à Naples, lors du premier congrès du Parti libéral. Il y mettait également en garde les vainqueurs : « Les congrès des partis qui au lendemain de l'armistice reprennent leur travail, sont les signes confortables de l'âme italienne qui a repris conscience de soi-même et reprend son travail.²² »

La ratification, la révision du Traité et la réhabilitation morale de l'Italie apparaissaient comme trois moments étroitement liés car les démarches effectuées pour restaurer pleinement la souveraineté italienne présupposaient l'acceptation des réparations. Le but de la révision était donc l'annulation des dispositions du Traité incompatibles avec la nouvelle position de l'Italie, membre à part égale de la communauté atlantique. Il n'était plus question de revenir sur le passé mais d'assurer que le présent en fût totalement indépendant.

La déclaration de Nenni au lendemain de la signature du Traité de paix – «La révision débutera avant même que l'ancre ayant servi à rédiger le Traité ait eu le temps de sécher²³ » – et la note de Sforza du 11 février, dans laquelle il soulignait que l'Italie devait pouvoir compter sur une révision radicale de dispositions susceptibles de paralyser la vie de la nation, montrent que le problème de la révision s'imposait parallèlement à celui de la ratification. Sans être mentionnée, la révision était dans l'ordre des choses. Elle répondait, soit à des considérations d'ordre intérieur telle l'élection de l'Assemblée constituante prévue en juillet soit à des considérations stratégiques relatives aux questions laissées en suspens par le Traité, au premier rang desquelles, Trieste.

À l'exception de l'URSS, les Alliés firent des gestes d'ouverture, subordonnant toutefois d'éventuelles concessions à l'entrée de l'Italie dans l'ONU. Les premières initiatives italiennes furent couronnées de succès avec les accords Lovett-Lombardo du 14 août 1947 selon lesquels les États-Unis renonçaient au droit de confisquer les biens des citoyens italiens situés sur leur territoire. De même, à Londres, Menichella obtint de la Grande Bretagne une réduction de la dette italienne à 8 milliards de lires. À Paris, poursuivant le même objectif, Quaroni signa le 29 novembre 1947 un accord avec Robert Schuman selon lequel les Français arrêtaient le montant de la dette italienne à 15 milliards de lires. Cependant, ces accords ne représentaient qu'un palliatif : les difficultés budgétaires italiennes n'étaient pas aplanies et les règlements dépassaient largement la capacité de paiement du pays..

La note de Sforza du 19 juin 1949 et les contradictions du Traité de paix italien

La note de Sforza du 9 juin 1949, adressée aux ambassadeurs des États-Unis, de France et de Grande Bretagne, constitua la demande officielle italienne de révision du Traité²⁴. En forme de sondage, Sforza dressait une liste complète des charges qui menaçaient la stabilité économique et politique de son pays, lesquelles étaient destinées à augmenter à la suite de la perte des colonies et de la fin de l'aide américaine prévue en 1952.

Le fait que la Grande-Bretagne et les États-Unis n'aient pas appliqué sur leur territoire l'article 79 du traité ne devait guère améliorer la balance italienne des paiements. Les versements avaient été,

²² Benedetto Croce, *Per la nuova Italia: scritti e discorsi (1943-1944)*, Napoli, ed. Ricciardi, 1944, p. 77.

²³ Giuseppe Vedovato, « La revisione del Trattato di pace con l'Italia », *Rivista di studi politici internazionali*, luglio-ottobre 1974, p. 378

²⁴ La note de Sforza, 6 juin 1949, in: MAEI, Italia Affari politici (1946-1950), busta 162.

jusqu'alors, modestes et la majeure partie des paiements restait encore à honorer. Sforza fit ressortir, par ailleurs, que les nombreuses questions débattues ne correspondaient plus à la situation actuelle, ainsi que nombre de principes non pris en compte lors de la rédaction du Traité, mais reprenant effet avec la normalisation des relations internationales.

L'article 78 du Traité offrait un bon exemple de cette incompatibilité. Bien que la Conférence de Paris n'ait pas admis la responsabilité conjointe de l'Italie et de l'Allemagne, cet article faisait spécifiquement référence à l'action commune des puissances de l'Axe. Or cette collaboration cessa *de facto* le 25 juillet 1943, elle s'acheva *de jure* avec l'armistice du 1943 et fut définitivement terminée lorsque l'Italie déclara la guerre à l'Allemagne, le 13 octobre 1943. Par conséquent, selon le gouvernement italien, on ne pouvait parler de réparations au titre de l'article 78 que pour la période comprise entre le début de la guerre et le 8 septembre 1943. Sforza énumérait d'autres dispositions discriminatoires qui plaçaient l'Italie dans une situation d'infériorité juridique par rapport aux autres pays. Ainsi l'article 18 la contraignait à reconnaître une pleine valeur aux accords que les Alliés signèrent avec les pays tiers sans qu'elle ait été autorisée à participer aux négociations.

Le Ministre des Affaires étrangères italien concluait sa note en proposant un montant forfaitaire, qui serait versé aux Alliés à titre de réparation. Il espérait que ce dernier règlement permettrait à l'Italie de tourner la page mais les Alliés jugèrent cette proposition insuffisante.

La relance de 1951 et la diplomatie en zigzag

La Conférence de Santa Margherita en 1951 ne représenta pas réellement pour Sforza l'occasion de relancer la révision du Traité – les démarches de la diplomatie italienne en ce sens n'avaient pas cessé – mais plutôt le tentative d' arriver à une conclusion. À Santa Margherita, Sforza écrivit une lettre à Robert Schuman demandant aux puissances occidentales de déclarer le traité caduque.

Au début de l'année 1951, Nenni ne pouvait que constater l'impasse dans laquelle se trouvait la question de la révision du traité de paix italien. Les Britanniques semblaient ne pas vouloir renoncer au statu quo établi à la Conférence de Paris de février 1947²⁵. Cependant, les doutes des Alliés et surtout les réserves des Britanniques furent balayés par un communiqué ANSA du 10 mars 1951 évoquant les menaces qui faisaient peser sur les Balkans les Etats satellites de l'URSS²⁶. Cette nouvelle contribua à faire sortir la cause italienne de l'enlisement dans lequel l'avait plongé le double veto de la Yougoslavie et de l'URSS et elle incita les États-Unis, la Grande Bretagne et la France à publier la déclaration tripartite du 26 septembre 1951.

Le 17 avril 1951 le New York Times annonça aux pays membres de l'OTAN la proposition italienne d'un pacte de non agression à l'URSS, idée présentée également à titre de sondage d'opinion aux chancelleries diplomatiques de tous les pays avec lesquels l'Italie avait signé le Traité de Paix²⁷. Les deux initiatives furent reprises à la dernière session du Conseil de l'Europe auprès du Conseil des Ministres et annoncées aux Italiens par Sforza lui-même. La proposition du pacte de non agression était destinée à dissiper à l'avance les soupçons d'une renaissance du militarisme en Italie répandus par les communistes italiens comme par les Soviétiques. En 1951 comme en 1949, la demande de révision du traité ne fut donc pas soumise directement aux chefs d'État et de gouvernement mais fut lancée sous forme de sondage.

La première réponse vint des États-Unis, qui proposèrent à la France, à la Grande Bretagne, et à

²⁵ MAEI, fond Affaires politiques Italie, dossier 78, posizione 1010

²⁶ Communiqué ANSA, 10 mars 1951. MAEF, série Z Europe-Italie 1949-1955, dossier 234, doc. 38.

²⁷ « Le iniziative della Democrazia italiana », *Relazioni internazionali*, 2 giugno 1951, p. 450.

l'URSS la révision du Traité afin d'assurer la pleine participation de l'Italie à l'OTAN. Le Foreign Office exprimait la crainte que les Soviétiques ne profitassent de la situation pour réarmer les États satellites de l'URSS. Il redoutait surtout un effet de contrecoup sur la Yougoslavie, qui se serait sentie menacée par les puissances occidentales²⁸. En dépit des réserves anglaises, la France fut le partenaire de l'Italie, quand celle-ci entreprit des démarches en vue de sa réhabilitation, surtout quand elle eut besoin d'un médiateur avec le Foreign Office et avec les pays de l'Europe de l'Est²⁹. Le Quai d'Orsay tenta, en effet, de rapprocher Rome de Belgrade, non seulement afin de respecter le traité d'amitié avec l'Italie, mais surtout dans la crainte que le ressentiment des Slaves à l'égard de celle-ci ne se retourne contre la France³⁰.

Aussi l'ambassadeur français Baudet se fit-il le porte-parole de la requête italienne de révision du Traité de paix à Belgrade. La démarche fut rendue plus difficile par le fait que Tito demanda le retrait de la déclaration tripartite de 1948, ainsi que la résolution de la question de Trieste dans un sens favorable à la Yougoslavie³¹. La boutade adressée à Baudet par le Ministre des Affaires étrangères slave Mates en ces mots « pour la défense d'un monde libre la participation d'une ou deux divisions italiennes est-elle plus importante que les relations de confiance entre l'Italie et la Yougoslavie? » était plus qu'une simple boutade³². Elle était destinée à fermer la voie à toute possibilité de révision favorable à l'Italie.

Par ailleurs, la suggestion américaine d'un réarmement de celle-ci rencontra un écho très fort à Belgrade. Elle fit renaître les craintes de la Yougoslavie envers une Italie réarmée et donc susceptible d'opérer une poussée vers l'Est et, en dépit des médiations françaises, Tito ne leva pas son veto. La Russie fit preuve de la même fermeté et, à certains égards, sa réponse compliqua encore la tâche des négociateurs italiens. Moscou imposait en effet le principe de l'unanimité pour chaque amendement au Traité ainsi que le retrait de l'Italie de l'OTAN³³.

Pour surmonter le veto soviétique, on se replia sur des accords bilatéraux entre l'Italie et les autres signataires du traité, au moyen de déclarations destinées à frapper de nullité les clauses jugées nuisibles à la souveraineté italienne. Sur les vingt-et-un signataires du traité, outre la France, la Grande Bretagne et les États-Unis qui l'avaient proposée, 11 États adhérèrent à la déclaration tripartite du 26 septembre 1951. L'Union Soviétique, la Pologne et la Tchécoslovaquie se prononcèrent contre cette majorité de 14 États. La Yougoslavie s'était abstenue dans l'attente de la solution de la question de Trieste.³⁴

L'accord de compensation monétaire(Rome novembre 1947)

En 1948, les débats qui se déroulèrent au Parlement italien, ne firent guère avancer la cause de l'Europe. Les priorités étaient la reconstruction, la révision du Traité, la réhabilitation morale de la nation., et la question des réparations. Les représentants de la Gauche virent même dans l'idée de fédération européenne, le reflet d'une tentative hégémonique des États Unis³⁵. Quelle place était-elle

²⁸ Voir la démarche de Massigli, ambassadeur français à Londres le 19 octobre 1951, pour la cause italienne. MAEF, série Z Europe-Italie, 1949-1955, dossier 234, télégramme 4061/63.

²⁹ Entretien de Fouques-Douparc, ambassadeur français à Rome avec Zoppi, haut fonctionnaire italien le 10 juillet 1951. MAEF, série Z Europe-Italie, dossier 234, télégramme 636/645, doc. 147.

³⁰ *Analyse du traité de paix avec l'Italie*. MAEF, série Z Europe-Italie, dossier 234, note du 23 août 1951.

³¹ Voir sur ce point la note de Baudet 18 septembre 1951 in *Aptitude à observer vis-à-vis de la Yougoslavie pour la révision du Traité de paix avec l'Italie*. MAEF, série Z Europe-Italie 1949-1955, dossier 234, doc. 87.

³² Pour les démarches de Baudet à Belgrade le 23 septembre 1951, voir MAEF, série Z Europe-Italie, 1949-1955, dossier 234, télégramme n°1288/1296, doc. 49.

³³ « Revisione condizionata? », *Relazioni internazionali*, 20 ottobre 1951, p 801.

³⁴ « La revisione del Trattato di pace con l'Italia », *Relazioni internazionali*, 15 settembre 1951, n°50, p. 953.

³⁵ Pour le premier débat de politique extérieure après le 18 avril, voir les Actes parlementaires italiens, Chambre des

laissée aux questions européennes dans ce contexte ?

En novembre 1947, l'Italie conclut avec les pays du Bénélux et la France un accord de compensation monétaire. Les parties en question, avant d'exiger le règlement en or, prévu dans les accords en vigueur firent débiter des opérations de compensation sur les échanges réalisés. Au terme de cet accord, les pays intéressés avant de régler les dettes respectives par les réserves en or, pouvaient conclure des accords de compensation sur les soldes des échanges effectués.

L'Italie qui l'avait inspiré profita de cet accord, pour régler sa situation de débiteur de la France. Les nombreuses dépêches qui couraient entre Rome et Paris recommandaient la conclusion d'accords commerciaux avec la France car le solde final de cette transaction pouvait alléger la balance italienne des paiements. Dans le cadre de l'Union douanière il convenait donc de favoriser les échanges avec la France, dont le solde, en vertu de la compensation, allait réduire la dette de 14 milliards de lires que l'Italie devait en France³⁶. Afin de pallier aux conséquences du Traité de paix jugé des plus néfastes pour leur pays, les dirigeants italiens firent donc recours au cadre européen.

En guise de conclusion

Le Traité de paix amputa la souveraineté italienne d'une série de prérogatives, rejetant l'Italie dans un état d'infériorité juridique par rapport aux autres nations. La ratification du Traité, essentielle pour tourner la page, ne signifiait pas le rétablissement de la souveraineté pleine et entière sur le territoire. Les Alliés avaient restitué nombre de prérogatives au gouvernement en politique intérieure tout en instituant une commission de contrôle pour les affaires étrangères.

Avec l'accord multilatéral de compensation monétaire, l'Italie réussit à honorer **les pendances économiques**, mais elle dut attendre la Déclaration Tripartite de 1951 afin d'avoir le feu vert pour la révision du Traité. Le paiement des restitutions et la caducité du Traité de paix l'avaient apparemment placée sur le même pied que les autres nations. Les diplomates italiens pouvaient se dire satisfaits, mais la nouvelle Italie était-elle crédible ?

Malgré sa participation à de nombreuses activités de l'ONU, la candidature italienne avait été plusieurs fois repoussée à cause du veto croisé des États-Unis et de l'URSS. Certes, l'attention accordée à l'ONU avait diminué après le climax de 1947, mais y entrer était devenu synonyme d'une promotion définitive de l'Italie dans l'univers des nations libres. La promotion tant attendue arriva le 14 décembre 1955 alors qu'elle n'était desormais, pour la plus grande partie des italiens, une question morte.

La question n'était pas morte cependant aux yeux de Gaetano Martino, Ministre italien des Affaires étrangères en 1955 : cette réhabilitation définitive honorait en même temps la mémoire des martyres italiens et la diplomatie de Sforza et De Gasperi, unis dans la volonté de restituer la dignité à une nation blessée.

Valentina Vardabasso boursière à l' EHESS de Paris*

***Article tiré d'une thèse de doctorat, directeurs de recherche M.Prof.Ariane Landuyt et M.Prof.Nicole Pietri.**

députés, séance du 2 décembre 1948, p. 4989.

³⁶ *Le premier accord de compensation monétaire multilatéral signé à Rome en novembre 1947*. MAEI, Fond ambassade d'Italie à Paris, 1947, dossier 373.

